

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 27 septembre 2021

Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusée a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

ORDRE DU JOUR : Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) au SMIGIBA et approbation de la modification des statuts du SMIGIBA.

Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le conseil syndical du SMIGIBA a délibéré en faveur de la modification de ses statuts. Les EPCI membres doivent à leur tour se prononcer sur cette modification dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

La modification des statuts du syndicat porte essentiellement sur :

- L'article 4 qui définit l'objet du SMIGIBA par l'intégration de la compétence GeMAPI telles que définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, étant précisé que ces missions sont transférées par l'ensemble de ses membres.
- L'article 8, qui précise que le SMIGIBA est régi par un règlement intérieur déterminant le fonctionnement interne du syndicat,

- L'article 9 qui précise que le processus de fixation des contributions, inscrit dans le règlement intérieur, est basé sur une programmation pluriannuelle de travaux prévisionnelle qui est définie en co-construction avec les membres du syndicat. La répartition des contributions est déterminée en fonction de deux groupes d'actions :
 - Les actions d'organisation du syndicat, de gestion des milieux aquatiques (GeMA), et celles visant les compétences et les missions hors GeMAPI, basées sur les quotes-parts suivantes - population DGF du bassin versant (50%) - potentiel fiscal du bassin versant (50%)
 - Les actions d'aménagement du bassin visant la protection contre les inondations et la gestion des systèmes d'endiguement, basées sur les quotes-parts suivantes :
 - Solidarité de bassin versant (25%) (part plafonnée par le pacte financier)
 - Localisation des actions (75 %), affectés à la communauté ou aux communautés sur laquelle ou lesquelles est située l'action ou les actions.

Le bureau réuni le 13 septembre 2021 a émis un avis favorable en faveur du transfert de la compétence GeMAPI au SMIGIBA, et de la modification des statuts.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve la modification des statuts du SMIGIBA

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 27	Abstention : 1	Contre : 3

- Approuve le transfert de la compétence GEMAPI au SMIGIBA pour son périmètre compris dans le bassin versant du Buëch

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 27 dont 4 pouvoirs	Pour : 20	Abstention : 5	Contre : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210927-De100a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré
à La Roche des Arnauds,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES